

Infos janvier 2019

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jnavocat.be

Nouvelles catégories de voitures exclues de Bruxelles en 2019: lesquelles ?

Vu la pollution due aux particules fines, la réglementation est beaucoup plus sévère envers les voitures «diesel» qu'envers les voitures «essence» ou «LPG». Tous les détails sur le site www.lez.brussels.be, LEZ signifiant «Low Emission Zone» (Zone de basse émission).

En résumé, le certificat de conformité de votre véhicule indique à quelle classe environnementale il appartient. Vous reportez cette information sur le tableau ou sur le simulateur en page d'accueil du site et vous saurez si Bruxelles vous est encore accessible.

Ainsi, un véhicule «diesel», acheté neuf en 2011 et ayant une norme euro 5, sera admis dans la région jusqu'en 2024. Jusqu'à présent, seuls les très vieux véhicules sont exclus de Bruxelles mais les critères deviendront au fil du temps de plus en plus sévères.

En 2025, tous les véhicules «diesel» (sauf ceux de la norme euro 6) et les véhicules à essence de normes euro 2 et inférieures seront exclus de Bruxelles. Dans l'état actuel de la législation, les voitures «diesel» neuves vendues en 2019 sont de norme euro 6 ou supérieure et pourront encore circuler à Bruxelles en 2025. Dès lors, Il est très important, lors de l'achat d'un véhicule, de demander au concessionnaire quelle est la norme euro de ce véhicule.

Les véhicules exclus peuvent obtenir une dérogation en achetant un «pass» d'une journée (35,00€/jour - maximum 8 jours/an). Idem pour les véhicules étrangers qui doivent au préalable être enregistrés. En cas d'infraction, des amendes de 350,00€ sont prévues.

Achat d'une voiture: la taxe d'immatriculation peut réserver de mauvaises surprises ! La fiscalité automobile est une matière régionale. Dès lors le montant des taxes et les critères de fixation de celles-ci sont différents selon les régions (voyez www.moniteurdelautomobile.be, cliquer «conseils et services», ensuite «taxes et fiscalité»).

Vu la préoccupation (ou le prétexte) écologique de nos gouvernants, on arrive vite à des montants importants pour des 4X4, SUV et monospaces, certaines marques offrant, dans le cadre du salon de l'auto, une prime afin de compenser, en tout ou partie, la taxe d'immatriculation.

La voiture autonome inventée par Léonard de Vinci en 1478 ?

Léonard de Vinci est connu pour être le peintre de la «Joconde» et pour avoir, le premier, dessiné un avion, une voiture, un char d'assaut et d'autres machines qu'évidemment les techniques de son époque ne permettaient pas de construire.

Les recherches historiques récentes s'interrogent sur la nature de l'engin appelé «automobile de Léonard de Vinci» qui ne serait pas une voiture permettant de se déplacer dans les rues et de transporter des personnes mais un engin programmable conçu pour se mouvoir de manière autonome sur une scène de théâtre et ainsi participer à la magie de cet art.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be